
Informations concernant la préparation à l'Examen National pour les diagnostiqueurs des polluants de la construction

L'examen national pour les diagnostiqueurs des polluants de la construction, élaboré par les deux associations FAGES et ASCA en collaboration avec la Suva, l'OFEV et l'OFSP, est l'un des critères obligatoires pour l'inscription sur la liste des diagnostiqueurs du Forum Amiant Suisse (FACH) depuis le 1^{er} janvier 2020. Les diagnostiqueurs des polluants de la construction qui figurent déjà sur la liste du FACH doivent également avoir passé et réussi l'examen avant le 1^{er} janvier 2023 afin de rester sur la liste.

La moyenne du taux d'échec aux examens réalisés à ce jour est actuellement de 40%. La commission d'examen et le groupe de travail évaluent attentivement et de manière exhaustive les résultats et révisent régulièrement les contenus, la formulation et le niveau de difficulté des différentes questions d'examen. Sur la base de ces évaluations, de nouvelles questions sont continuellement développées et les questions existantes sont révisées et précisées si nécessaire.

Dans l'ensemble, la commission et le groupe de travail sont parvenus à la conclusion que le taux d'échec élevé est dû principalement à un manque de connaissances ou d'expérience pratique dans les différents domaines abordés lors de l'examen. Une préparation détaillée et professionnelle à l'examen est donc d'autant plus importante pour pouvoir réussir l'examen avec succès.

1. Conditions cadres

- Les **détails** et les **informations** sur les objectifs, les contenus, le règlement, les FAQ ainsi que les dates et le formulaire d'inscription pour l'examen national peuvent être consultés sur [Polludoc](#), dans le **chapitre « Examen national »** (en [allemand](#), en français et en [italien](#)). Veuillez lire attentivement ces informations sur Polludoc (y compris tous les documents annexés).
- L'examen national peut être fait dans les trois langues nationales (**allemand, français, italien**).
- Chaque examen se compose de **30 questions à choix multiple (QCM)**, de **10 questions ouvertes** et de **2 études de cas**. Les QCM ont une pondération de 30% et prévoient max. 1 point par question. Les questions ouvertes ont une pondération de 30% et prévoient entre 2 et 4 points et les études de cas, avec une pondération de 40%, prévoient max. 20 points par cas.
- Un total de 100 points peut être obtenu pour chaque examen.
- Afin de réussir l'examen, il faut obtenir au moins **70% de la totalité des points** de l'examen.
- La **correction** de l'examen est effectuée de manière **anonyme** et par deux expert(e)s. Les expert(e)s ne reçoivent pas de liste de candidats, ni avant ni après l'examen.
- Il s'agit d'un examen « closed-book ». Les documents suivants seront mis à disposition par la supervision de l'examen pour répondre aux questions :
 - Ordonnance sur les déchets OLED
 - Retrait de matériaux amiantés – Vue d'ensemble des mesures (SUVA)
 - Amiante dans les locaux. Détermination de l'urgence des mesures à prendre (SUVA/FACH, réf. 2891)
 - Directive CFST 6503
 - La partie du module « Diagnostic des polluants et informations concernant l'élimination des déchets de chantier » de l'aide à l'exécution de l'OLED

2. Contenus des examens

- Les **contenus de l'examen national** sont énumérés dans ce [document](#) mis à jour le 17 mars 2020 (version en français, allemand et italien). Dans le [règlement d'examen](#) vous trouverez d'autres informations.
- Les **lois et règlements nationaux** s'appliquent à l'examen national. Les réglementations cantonales qui **s'écartent** des réglementations nationales ne sont pas prises en compte et sont jugées incorrectes lors de la correction.
- Tous les candidats doivent se familiariser avec les contenus de l'**article 16 de l'OLED** et de la [partie du module « Diagnostic des polluants et informations concernant l'élimination des déchets de chantier »](#) de l'aide à l'exécution de l'OLED. De nombreuses questions concernent les règlements figurant dans ces documents.
- Tous les candidats doivent se familiariser avec les contenus des versions définitives des fiches sur l'état de la technique publiées sur **Polludoc**. Les fiches publiées définitivement après consultation sont marquées en vert sur Polludoc.

3. Manques de connaissances

Lors de l'évaluation des corrections, un manque de connaissances ainsi que des points faibles notamment pour les sujets suivants a été identifié :

- **PCB/PC, HAP et produits de protection du bois**, application, période d'utilisation, interdiction, aspects légaux, échantillonnage, prescriptions pour le conditionnement et l'assainissement, filières d'élimination
- **Conversion / calcul** d'une pollution (p. ex. avec des métaux lourds, des PCB ou des HAP) dans une peinture sur un **élément de construction** (p. ex. sur une dalle en béton ou sur des éléments métalliques) afin de déterminer les filières d'élimination et/ou le besoin d'assainissement
- Estimation du **degré d'urgence des mesures à prendre** lors d'une pollution d'amiante dans des locaux, selon le document du FACH
- **Responsabilités** lors du diagnostic et de projets de direction de travaux (cf. document du FACH « [Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant](#) »)
- **Exigences** du FACH pour les **laboratoires** et **interprétation des résultats de laboratoire**, causes et risques des résultats « faux négatifs »
- **Diagnostic de matériaux moins communs susceptibles de contenir des polluants** (prélèvement, nombre d'échantillons etc.), cf. les fiches techniques sur Polludoc.

Veillez noter que l'examen ne couvre pas seulement les sujets décrits ci-dessus, mais tous les sujets selon le document « [Contenus de l'examen national](#) ».

4. Préparation à l'examen

Pour la préparation à l'examen, nous recommandons et soulignons en outre les points suivants :

- Une formation officielle en tant que diagnostiqueur des polluants de construction n'est pas obligatoire pour l'examen national, mais la **participation à un cours de 6 à 8 jours** sur le diagnostic des polluants de la construction est fortement recommandée.
- Les deux associations FAGES et ASCA encouragent tous les candidats (en particulier ceux qui ont suivi leur cours de diagnostic il y a plus d'un an) à suivre avant l'examen un **cours de mise à jour** de 2 à 4 jours afin de bien maîtriser les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne les autres polluants de la construction tels que les PCB, les HAP, etc.
- Bien que ce critère ne soit pas obligatoire pour l'admission à l'examen, il est fortement recommandé aux candidats d'avoir au moins **2 ans d'expérience pratique dans le domaine du diagnostic** avant de s'inscrire à l'examen. Les deux années d'expérience pratique sont également une condition obligatoire pour figurer sur la liste FACH.
- **Mentorat** par des diagnostiqueurs bien formés et expérimentés dans le cadre de plusieurs projets, en particulier pour les projets axés sur des polluants autres que l'amiante.
- Un prérequis important pour la réussite à l'examen est la **préparation individuelle** à l'examen à l'aide du document « [Contenus de l'examen](#) » qui comprend les objectifs d'apprentissage et les bases des contenus de l'examen. En particulier, un approfondissement de la [partie du module « Diagnostic des polluants et informations concernant l'élimination des déchets de chantier »](#) de l'aide à l'exécution de l'OLED et de toutes les **fiches techniques sur Polludoc** est nécessaire.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'ASCA (info@asca-vabs.ch) en cas de questions. Nous vous souhaitons une excellente préparation aux examens et beaucoup de succès.

Meilleures salutations,
FAGES et ASCA